



## Le SNPTES revendique

- Le SNPTES réclame une prise en compte des nouvelles spécificités et tâches dévolues aux enseignants-chercheurs sous forme d'une diminution du service d'enseignement à 128h équivalent TD.
- Le SNPTES revendique une prise en compte et une valorisation de toutes les missions dévolues aux enseignants-chercheurs, en termes de déroulement de carrière et de rémunération.
- Le SNPTES exige un choc de simplification des procédures administratives.
- Le SNPTES souhaite la généralisation d'un accompagnement local des collègues en difficulté, et notamment de celles et ceux qui se trouvent dans une situation de mal-être au travail.
- Le SNPTES demande que l'évaluation systématique de la recherche et de l'enseignement telle qu'elle est pratiquée soit abandonnée au profit d'une relation de confiance envers les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Le SNPTES défend la création de l'éméritat pour les maîtres de conférences.
- Le SNPTES exige également que soient prises en compte les contraintes spécifiques des personnels des sites universitaires délocalisés, tant du point de vue administration, enseignement et recherche, que dans leur implication dans la vie des établissements et dans leur rayonnement régional.
- Le SNPTES demande que soient facilitées les décharges de service d'enseignement au cours de la carrière pour répondre aux contraintes d'une période donnée (projet recherche, création de formation, missions à l'international etc.).
- Le SNPTES souhaite promouvoir une véritable rénovation de l'attractivité des métiers de la recherche, notamment en mettant en place des mesures d'aide au retour à la recherche pour les collègues qui en ont été éloignés ; en favorisant l'intégration dans le corps des maîtres de conférences des PRAG et des PRCE docteurs qui le souhaitent.
- Le SNPTES rappelle son attachement inconditionnel au rôle du CNU tel que défini par le décret n°92-70.